

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 février 2020 pour le jeudi 27 février 2020 à 20 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

### Compte rendu Conseil Municipal

#### Séance du 27 février 2020

N° 62

#### **Présents :**

Mr FLOCHON Jean-Yves, Maire.

Mr CARTE Claude, Mme TRENTESAUX Claudine, Mme DUFOUR Françoise, Mr POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, adjoints ;

Mr CHABAUD Gilbert, Mme PONCETY Claire, Mme FROMENT Josette, Mr BERTEAUX Pascal, Mr BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mr PIVET Sylvain, Mr COQUELET Christophe, Mme ECOCHARD Laurence, Mme MICHAUD Gaëlle, Mr GABET-ROUGEMONT Patrick.

**Excusés :** Mr BOURGIER Jean-Jacques, Mr RICHONNIER Romuald, Mme NAGA Cécile.

**Absents :** Mme MOREL Rachel.

Mr BOURGIER Jean-Jacques a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr POMMERUEL Christian.

Mr RICHONNIER Romuald a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme MICHAUD Gaëlle.

Mme NAGA Cécile a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr BRANCHE Pascal.

Mr FLOCHON Jean-Yves, Maire, déclare ouverte cette séance n° 62 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Christian POMMERUEL est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2020.

#### **Préambule de Monsieur Jean-Yves FLOCHON, Maire :**

« Ce budget de l'année 2020 a forcément un caractère un peu particulier, puisqu'il fait la transition entre deux mandatures. Il reste fidèle à une même logique sur le plan de la gestion communale, avec une volonté réaffirmée de maîtrise de nos charges de fonctionnement, qui doit nous permettre d'orienter notre action en direction d'investissements d'avenir.

Ce budget veillera aussi à préserver nos contribuables, et sera donc proposé, à l'image de ce que propose aussi le Département, sans nouvelle hausse d'impôts. Et, surtout, pour la première fois, il nous conduira à prendre position sur le seul taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, puisque celui de la taxe d'habitation, restera figé à la hauteur du taux 2017, avant de disparaître en principe définitivement l'année prochaine. Se posera alors la question de sa juste compensation dans nos finances communales, avec toutes les interrogations qui restent liées à cette question, sans parler des injustices et inéquités qui y sont liées. Et sans parler non plus de l'atteinte directement portée à la libre administration de nos collectivités locales, amputées d'une part significative de leur autonomie fiscale.

Pour cette année 2020, cette référence au taux de l'année 2017 vaut aussi pour les taux d'imposition adoptés à l'échelle de notre intercommunalité avec la suspension du lissage des taux qui avait été programmé sur plusieurs années.

A noter que nous devrions cette année encore bénéficier du taux d'actualisation des bases, lié désormais à l'inflation, et qui a été voté dans la loi de finances 2020 à hauteur de 0,9%.

Et puis la fiscalité locale, c'est aussi le mode de calcul de notre dotation globale de fonctionnement, qui nous reste toujours aussi défavorable. Je rappelle que notre DGF était de 291 000 euros en 2014, et que la prévision pour 2020 ne s'établit qu'à 177 000 euros, soit 114 000 euros de baisse qui, Claude nous le rappelle régulièrement, va continuer de s'accroître.

La conséquence, c'est qu'il nous faut poursuivre le travail engagé pour réduire notre endettement, seule voie raisonnable pour améliorer nos marges de manoeuvre pour l'avenir. L'année 2019, puis l'année 2020 voient nos annuités diminuer de façon intéressante, ce que nous avons mis à profit pour financer nos réserves foncières. Nous avons pris des délibérations régulières en ce sens, et peut-être seront nous amenés à en prendre prochainement, tant il reste essentiel d'œuvrer sur le plan du foncier en termes de perspectives d'avenir.

Pour la partie investissement, les grandes lignes directrices seront tournées sans surprise autour de l'îlot Bouvard. Trois enveloppes financières font l'objet d'une inscription : la première pour réaliser des travaux de réfection entre le Centre festif et la montée d'escalier pour un montant de 50 000 à 60 000 euros ; la seconde pour les travaux de requalification du parc Bouvard. Pour ces seuls travaux, qui resteront à finaliser en début du prochain mandat, c'est un crédit de 150 000 euros qui est donc inscrit. La troisième, d'un montant moindre concerne les aménagements nécessaires autour de la climatisation et des poubelles du Centre festif. Les dépenses sur ce poste ont été évaluées à quelques 20 000 euros.

J'ajoute qu'au titre de la voirie communautaire, nous avons demandé l'inscription des espaces de stationnement situés à l'arrière du Centre festif, ainsi que la reprise complète des espaces de stationnement de la place Jean Moulin, dont on mesure la nécessaire fonctionnalité au quotidien et son impact visuel au cœur de notre village.

Au titre des investissements, nous avons par ailleurs plusieurs dossiers importants, dont certains figuraient déjà dans notre précédent budget :

- L'équipement en mobilier et informatique de notre future médiathèque
- Le renouvellement de notre panneau lumineux
- Le changement de la climatisation du centre festif
- Et enfin un crédit de 15 000 euros en direction des équipements pour la jeunesse à hauteur de 15 000 euros.

L'autre nouveauté majeure, et qui figure en inscription, tant en dépense qu'en recette à hauteur de 400 000 euros concerne la réalisation d'une nouvelle voie faisant la jonction entre l'arrière du collège et la route de Tréconnas. Nous aurons à finaliser ce dossier au cours de cette année, et de nous assurer par ailleurs de la prise en charge par l'agglomération du volet assainissement, que nous n'avons d'ailleurs pas comptabilisé au titre des dépenses. Cet investissement, c'est celui d'une voie nouvelle, mais nous savons que c'est en fait beaucoup plus que cela, puisqu'il s'agit à la fois de la préfiguration d'un nouveau quartier et à la fois d'un élan nouveau à notre collaboration avec l'Adapei de l'Ain, présente dans notre village depuis maintenant quarante-cinq ans. C'est en effet en 1975 que s'est ouvert le Foyer de Domagne.

Je voudrais maintenant mettre l'accent sur deux points en guise de conclusion à cette présentation budgétaire, deux points qui illustrent plus largement notre action.

- Le premier, c'est celui de la rigueur sur le plan de nos charges de fonctionnement. Les dépenses sont contenues dans l'essentiel des domaines, et les ratios que vous présentera Claude montrent bien, en comparaison à d'autres communes que nos efforts portent leurs fruits.

Je voudrais associer pleinement l'ensemble des adjoints à cette préoccupation qu'ils ont porté durant tout ce mandat, mais aussi vous toutes et vous tous, tant on sait combien il est parfois difficile de conserver cette ligne dans le temps.

- Le deuxième, c'est celui de jouer pleinement le jeu de l'intercommunalité, passée au cours de ce mandat de notre ex Vallière à l'échelle de l'Agglomération. Quel que soit notre jugement sur son fonctionnement, nous mesurons quotidiennement les obligations qui sont les nôtres de nous engager pleinement dans l'action intercommunale, porteuse désormais de bon nombre de nos ambitions. Et l'année 2020 confirmera cette orientation au fil de dossiers très importants pour notre commune :  
C'est l'agglomération, qui devrait engager l'extension du gymnase du collège, pour une dépense évaluée à environ 400 000 euros hors taxe. Nous comptons ensuite sur l'agglomération pour l'ensemble de nos dépenses de voirie, avec une enveloppe prévisionnelle de 190 000 euros liée à nos droits de tirage, et qui sera bonifiée de 70 000 euros complémentaires au titre de la politique communautaire.

Côté agglomération, nous attendons évidemment la poursuite des études, portées par la SPL, sur la future voie verte. Et je n'oublie pas la part prise par l'agglomération dans l'aménagement de l'îlot Bouvard, au-delà des services apportés par notre intercommunalité au fil de ses différentes compétences : ordures ménagères, économie, instruction des actes d'urbanisme, ...

Avant de céder la parole à Claude Carte, je voudrais remercier une nouvelle fois l'ensemble des adjoints, dont les comptes administratifs et primitifs traduisent l'engagement au service de nos habitants, ainsi que vous toutes et vous tous pour votre constance à leurs côtés. Je remercie aussi Patricia Bourdin pour le travail qu'elle a réalisé au cours de ces dernières semaines, pour que nous puissions vous présenter ce soir l'ensemble de ces budgets. Elle a dû le faire dans un délai raccourci par les échéances municipales, mais qui n'altère en rien la précision du travail réalisé. Enfin, et vous allez pouvoir en juger maintenant, je voudrais aussi saluer le travail réalisé par Claude Carte pour veiller avec compétence et une grande clairvoyance, sur nos mécanismes budgétaires ».

## **QUESTION N° 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Monsieur Claude CARTE présente les comptes administratifs 2019.  
Monsieur le Maire se retire au moment des votes.

### **1.1. - BUDGET GENERAL**

Il fait apparaître un excédent global de clôture de **1 674 240,58 €** pour la section de fonctionnement et un excédent global de clôture de **780 281,35 €** pour la section d'investissement. Ces excédents seront repris au budget primitif 2020.

#### **Section de fonctionnement**

Titres émis	2 085 450,62 €
Mandats émis	1 561 533,34 €
Excédent de l'exercice	523 917,28 €
Excédent global de clôture	1 674 240,58 €

#### **Section d'investissement**

Titres émis	1 437 946,93 €
Mandats émis	1 174 498,41 €
Excédent de l'exercice	263 448,52 €
Excédent global de clôture	780 281,35 €

**Décision** : le compte administratif 2020 du budget général est adopté par 21 voix pour.

## **1.2. – BUDGET GENDARMERIE**

Fait apparaître un excédent global de clôture de **102 035,54 €** pour la section de fonctionnement et un excédent global de clôture de **110 464,92 €** pour la section d'investissement.  
Ces excédents seront repris au budget primitif 2020.

### **Section de fonctionnement**

Titres émis	125 024,78 €
Mandats émis	112 731,87 €
Excédent de l'exercice	12 292,91 €
Excédent global de clôture	102 035,54 €

### **Section d'investissement**

Titres émis	67 848,92 €
Mandats émis	55 037,18 €
Excédent de l'exercice	12 811,74 €
Excédent global de clôture	110 464,92 €

**Décision** : le compte administratif 2019 du budget « Gendarmerie » est adopté par 21 voix pour.

## **1.3. - BUDGET AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

Fait apparaître un excédent global de clôture de **5 677,09 €** pour la section de fonctionnement et un déficit global de clôture de **273 113,52 €** pour la section d'investissement.  
Cet excédent et ce déficit seront repris au budget primitif 2019.

### **Section de fonctionnement**

Titres émis	68 312,20 €
Mandats émis	62 635,11 €
Excédent de l'exercice	5 677,09 €
Excédent global de clôture	5 677,09 €

### **Section d'investissement**

Titres émis	148 326,32 €
Mandats émis	274 794,46 €
Déficit de l'exercice	126 468,14 €
Déficit global de clôture	273 113,52 €

**Décision** : le compte administratif 2019 du budget « centre village » est adopté à l'unanimité (21 voix pour).

## **1.4. – COMPTES DE GESTION 2019**

Les comptes de gestion 2019 établis par le comptable de la Trésorerie Municipale sont présentés au Conseil Municipal :

- Budget Général ;
- Budget Gendarmerie ;
- Budget Aménagement Centre Village.

**Décision** : les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité (22 voix pour).

## **QUESTION N° 2 – BUDGETS PRIMITIFS 2020**

### **2.1. – BUDGET GENERAL**

Monsieur Jean-Yves FLOCHON présente le budget primitif 2020 d'un montant total de **1 799 259,54 €** en dépenses et de **3 643 738,04 €** en recettes pour la section de fonctionnement et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 785 698,89 €** pour la section d'investissement.

#### **Investissements 2020 :**

<b>HORS OPERATIONS</b>	<b>112 800</b>
Frais étude	10 000
Révision PLU (solde)	7 500
Réseaux électriques, éclairage public	20 000
Créance EPF portage acquis. Parcelles vers collègue	54 800
Matériel et équipement Incendie	3 000
Réserves foncières	17 000
Logiciels mairie	500
<b>Aménagement Espace &amp; Voirie</b>	<b>63 410</b>
Voierie, bordures route de Tréconnas	18 000
Jardinières fleurissement (fin)	3 410
Panneau lumineux	18 000
Potelets mémoire de forme	1 500
Cimetière Columbarium	6 500
Cimetière ossuaire	4 000
Jeu 6/12 ans square Tilleuls	11 000
Guirlandes Noël	1 000
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>36 440</b>
Climatisation Centre festif	20 000
Chariot et tables Centre festif	4 000
Mobilier Maison Alice Fontaine	3 000
Informatique mairie	4 400
Plaque commémorative devoir mémoire	540
Meuble expo ancienne mairie	2 500
Armoires archives mairie	2 000
<b>Salle de sport et plateau sportif</b>	<b>21 600</b>
Autolaveuse	6 000
Skatepark	15 600
<b>Groupe Scolaire</b>	<b>25 780</b>
Tapis gymnastique	430
Volets électriques 2eme tranche	13 000
Fontaine eau école	2 500
Fontaine eau Restaurant scolaire	2 100
Visiophone	2 130
Porte restaurant scolaire	3 620
Compresseur chambre froide restaurant	2 000
<b>Ecole Maternelle</b>	<b>5 400</b>
Volets électriques	2 550
Store salle informatique	1 300
Ecran ordi et tableau blanc	750
Aménagement toilettes	800

<b>Matériel voirie</b>	<b>7 000</b>
Appareil désherbage	3 500
Matériel atelier communal	3 500
<b>Salle polyvalente groupe scolaire</b>	<b>88 100</b>
<b>Ilot Bouvard, bâtiment public</b>	<b>1 016 830</b>
Construction	882 000
Alimentation électrique	49 820
Mobilier médiathèque	75 000
Informatique médiathèque	10 010
<b>Parc municipal</b>	<b>150 000</b>
<b>Nouvelle rue Collège</b>	<b>400 000</b>

**Décision** : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 (22 voix pour).

## **2.2 – BUDGET GENDARMERIE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Gendarmerie.

### **Section de fonctionnement :**

Prévision des dépenses : **167 748,92 €**

Prévision des recettes : **226 816,13 €**

### **Section d'investissement :**

Prévision des dépenses : **79 830,59 €**

Prévision des recettes : **178 313,84 €**

**Décision** : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 « Gendarmerie » (22 voix pour).

## **2.3. – BUDGET AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

Le Maire présente ensuite le budget primitif « centre village » pour l'année 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **82 935,51 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **774 564,83 €** pour la section d'investissement.

**Décision** : le conseil municipal vote à l'unanimité du budget primitif 2020 « Aménagement centre village » (22 voix pour).

## **QUESTION N° 3 – TAUX D'IMPOSITION 2020**

**Décision** : les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la reconduction des taux pour l'année 2020 (22 voix pour).

	<b>Taux % 2019</b>	<b>Taux % 2020</b>
Foncier bâti	14,64	14,64
Foncier non bâti	44,04	44,04

# TRANSFERT DE FISCALITE DES Z.A.E. A L'AGGLOMÉRATION

## Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais, comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « *En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts.* »

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseil communautaire et conseils municipaux.

Avant la fusion des différents EPCI constituant aujourd'hui la CA3B, il existait deux dispositifs de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement aux EPCI :

➤ Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) : la taxe d'aménagement faisait l'objet d'une convention de reversement aux conditions suivants, lorsque le taux communal était fixé à 5%, le montant du reversement s'effectuait à hauteur de 2 points du taux voté à la CCMB ; lorsque le taux communal était supérieur à 5 %, la commune conservait 5 points du taux voté et reversait à la CCMB la part restante.

➤ Communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) : la convention de reversement portait sur 100 % du produit de la taxe d'aménagement pour les ZAE communautaires, sur lesquelles BBA avait investi.

Il est donc proposé une extension du dispositif à l'ensemble des ZAE de la CA3B avec une harmonisation du contenu des conventions en établissant à 100% le retour de la part communale de la taxe d'aménagement à la CA3B.

Sur le cas particulier des zones d'aménagement concerté (ZAC), il faut rappeler que l'objet d'une ZAC est de faire réaliser les équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions par l'aménageur : ce dernier en répercute le coût aux constructeurs dans le prix des terrains qu'il leur cède. Le programme des équipements publics à réaliser constitue une pièce obligatoire du dossier de réalisation de la ZAC. L'exonération de taxe d'aménagement des constructeurs en ZAC est subordonnée à la prise en charge par l'aménageur d'un minimum d'équipements publics définis à l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme. Dès lors que ce minimum d'équipements publics est pris en charge par l'aménageur, l'exonération de la TA est de droit.

Par ailleurs, il pourra être recherché un objectif d'homogénéisation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire à moyen terme. Un bilan de la mesure sera établi à 5 ans.

Le Maire rappelle au conseil la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2019-066 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et lui demande de se prononcer sur le projet de convention concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la CA3B.

Décision : le conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération sur les zones économiques limitativement énumérées de la Teppe et des Plans, pour les taxes d'aménagement dont le rôle correspondant à la première fraction aura été émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour la zone de Domagne, l'éventuel transfert sera à réaliser après précisions sur le transfert des charges de voirie liées au fonctionnement de cette zone.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

### **Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) comme le dispose l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales : « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* »

La CA3B aménage donc les zones et les exploite ou en assume la gestion au quotidien pour bon nombre d'entre elles.

Les implantations ou extensions d'entreprises ont pour conséquence de créer des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière au profit des seules collectivités d'implantation. La CA3B procède à l'exécution de nombreuses dépenses d'exploitation afférentes à ces zones : il est en conséquence logique et cohérent de prévoir un mécanisme de redistribution d'une partie de la fiscalité entre les collectivités percevant celle-ci et la CA3B.

Depuis la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créant ou gérant une ZAE et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, notamment afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues de ZAE financées en commun.

Une convention de partage de fiscalité a été établie en 2012 entre les syndicats mixtes CAP3B, plusieurs communautés de communes dont La Vallière et Bresse Dombes Sud Revermont, la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et les communes de Certines, Tossiat et Montagnat pour la zone du Cadran Bourg Sud. Cette convention prévoyant le reversement de 50% du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties aux collectivités adhérentes au syndicat mixte CAP3B.

Il y a également lieu d'identifier plusieurs cas de figure :

➤ La présente convention ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extension d'implantations



(augmentation physique de la valeur locative) sur les zones existantes dans lesquelles la CA3B a investi,

- La proportion de reversement sera de 50% à la CA3B pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la CA3B récupère la fiscalité sur le foncier bâti et que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement.
- Une clause de revoyure à cinq ans sera mise en place pour attester de l'exactitude du montant des charges réellement supportées par la commune sur la base d'un bilan.
- Les communes autoriseront l'accès à l'information fiscale par la CA3B sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le partage de la fiscalité sur les propriétés foncières bâties pour les nouvelles implantations ou extensions sur les zones économiques limitativement énumérées de la Teppe et des Plans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour la zone de Domagne, l'éventuel partage sera à formaliser après précisions sur le transfert des charges de voirie liées au fonctionnement de cette zone.

Décision : le conseil approuve à l'unanimité le projet de la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées sur les zones d'activité économique de la Teppe et des Plans à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune de Ceyzériat, sur la base des nouvelles implantations et extensions.

### **QUESTION N° 5 – PROCÉDURE BIENS SANS MAÎTRES PARCELLES AM 335 LES RIPPES ET ZA 47 LE CHALAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil que les parcelles suivantes sont sans propriétaire connu :

- AM n° 335 « Les Rippes » d'une contenance de 169 m<sup>2</sup>
- ZA n° 47 « Le Chalais » d'une contenance de 2 570 m<sup>2</sup>

Il propose au conseil d'entamer la procédure de biens sans maître pour incorporer celles-ci au domaine communal.

Décision : accord à l'unanimité.

### **QUESTION N° 6 – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le conseil que, vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale, il conviendrait de mettre en place une indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale pour l'agent en poste dans notre commune. En effet, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Décision : accord à l'unanimité pour l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction de la police municipale, qui sera versée mensuellement.

## **QUESTION N° 7 – COMMISSION URBANISME DU 17 FÉVRIER 2020 (C. POMMERUEL)**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

COLLET Hugo

Sur un terrain situé Rue de la Gare

Parcelle(s) N° 150p Section AH située(s) en zone UBa

D'une superficie totale de 854 m<sup>2</sup>

POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS D'HABITATION INDIVIDUELLES

ROCHET Christophe

Sur un terrain situé 29 chemin de la Croix de Bois

Parcelle(s) N° 54p Section AK située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 477 m<sup>2</sup>

POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT

CHASSIGNET Philippe

Sur un terrain situé 244 route de Jasseron

Parcelle(s) N° 227 Section AH située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 1320 m<sup>2</sup>

POUR LA DÉMOLITION PARTIELLE ET RECONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

CURT Nicolas

Sur un terrain situé 390 chemin du Closy

Parcelle(s) N° 114 Section ZA située(s) en zone UX

D'une superficie totale de 2000 m<sup>2</sup>

POUR L'ÉDIFICATION D'UNE VERANDA CHAUFFÉE

DUNAND Gaël

Sur un terrain situé 671 route du Relais

Parcelle(s) N° 1788, 363, 401 & 392 Section C située(s) en zone A

D'une superficie totale de 2359 m<sup>2</sup>

POUR LA POSE D'UN PORTAIL

MERESSE Mickaël

Sur un terrain situé 391 route de Tréconnas

Parcelle(s) N° 735 & 738 Section AB située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 973 m<sup>2</sup>

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

MATASSONI Patrice

Sur un terrain situé 112 allée des Biches

Parcelle(s) N° 412 & 414 Section AC située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 642 m<sup>2</sup>

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UNE CLÔTURE

RENDU Didier

Sur un terrain situé 135 route des Métras

Parcelle(s) N° 332 Section AC située(s) en zone UB

D'une superficie totale de 249 m<sup>2</sup>  
POUR L'EDIFICATION D'UN CARPORT

RENDU Didier

Sur un terrain situé 135 route des Métras  
Parcelle(s) N° 332 Section AC située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 249 m<sup>2</sup>  
POUR L'EDIFICATION D'UN ABRI DE JARDIN

### **DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

Demande de SUBTIL Monsieur  
Sur un terrain situé Les Soudanières  
Parcelle(s) N° 25 Section AD située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 603 m<sup>2</sup>  
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

### **DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION**

Demande de SARL URBA RHÔNE  
Sur un terrain situé Les Soudanières  
Parcelle(s) N° 36 Section AD située(s) en zone Nh  
D'une superficie totale de 3695 m<sup>2</sup>  
VENTE CANNARD / FONTENAT

Demande de SARL URBA RHÔNE  
Sur un terrain situé Les Soudanières  
Parcelle(s) N° 38, 35, 204, 34 & 174 Section AD située(s) en zone A  
D'une superficie totale de 34785 m<sup>2</sup>  
VENTE CANNARD / FONTENAT

Demande de SARL URBA RHÔNE  
Sur un terrain situé Les Couvettes  
Parcelle(s) N° 348 Section B située(s) en zone A  
D'une superficie totale de 10058 m<sup>2</sup>  
VENTE CANNARD / FONTENAT

Demande de Maître Mathias FOURNERON  
Sur un terrain situé 61 avenue du Revermont  
Parcelle(s) N° 645 Section A située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 6752 m<sup>2</sup>  
VENTE VALOT / FEILLENS\_MARVIE

Demande de SCP MATHIEU PONS  
Sur un terrain situé La Balle  
Parcelle(s) N° 680 & 681 Section D située(s) en zone A  
D'une superficie totale de 2369 m<sup>2</sup>  
VENTE MATHIEUX / COINTY

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Demande de Maître Mathias FOURNERON  
Sur un terrain situé 61 avenue du Revermont  
Parcelle(s) N° 645 Section A située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 6752 m<sup>2</sup>  
VENTE VALOT / FEILLENS\_MARVIE

Demande de Maître Barbara BREUIL  
Sur un terrain situé Le Clos des Trèfles lot N° 6  
Parcelle(s) N° 853, 855 & 860 Section AM située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 1225 m<sup>2</sup>  
VENTE AFA / OLIVIER

Demande de Maître Barbara BREUIL  
Sur un terrain situé 267 chemin de fortunat  
Parcelle(s) N° 453 Section AK située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 529 m<sup>2</sup>  
VENTE LAHOUIRI / CHEVALIER \_ DUBOIS

Demande de Maître Barbara BREUIL  
Sur un terrain situé La Fontaine  
Parcelle(s) N° 430 et 432 Section AI située(s) en zone UB  
D'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup>  
VENTE CATHERIN / PERNEZ

Demande de Maître Barbara BREUIL  
Sur un terrain situé L'Engorgère et l'Epinet  
Parcelle(s) N° 634 & 1007 Section D située(s) en zone N  
D'une superficie totale de 5082 m<sup>2</sup>  
VENTE CHEVAT / THERY

## **QUESTION N° 8 – AG FLEURISSEMENT (C.CARTE) AG PASSEURS DE MÉMOIRE, MÉLODIFOLIZ, GRAPPE D'OR (F.DUFOUR)**

### **Réunion Fleurissement du 17 février 2020**

Le comité de fleurissement s'est réuni pour préparer les plantations 2020 en privilégiant un horaire en fin d'après-midi pour permettre une représentation et une expression appréciée de notre équipe technique municipale.

Les dates retenues sont les mercredi 20/05 et jeudi 28/05 avec la participation pour cette année de notre CME.

Le mercredi 20 a donc été retenu et, bien qu'étant encadrés, pour avoir le maximum de sécurité, ils resteront sur les massifs vers le monument aux morts et place de la mairie.

Encore une belle initiative de participation citoyenne.

Robert EUDO, qui fait partie du comité a proposé de mettre une fois encore ses talents d'ébéniste et bricoleur avec la construction et mise en place de deux éléments de décoration sur le nouvel espace de l'îlot Bouvard. Un grangeon en pierres sèches au milieu des rangs de vigne et un hôtel à insectes en forme d'oiseau parmi les arbres fruitiers seront donc réalisés.

Une réunion conjointe avec le cabinet d'architectes a permis de valider ces nouvelles implantations. Un grand merci à Mr Eudo.

### **Assemblée Générale « Grappe d'Or » du mardi 18 février 2020**

L'Association qui compte 24 adhérents a mené de nombreuses activités : elle a participé aux Vœux de la Mairie, à la Foire aux Vins, au Repas des Anciens, au salon de la Gastronomie de la Bresse. Elle a organisé des moments de convivialité lors de la Saint Vincent, avec les Grappilleurs du Beaujolais. Elle a créé du lien social en distribuant les colis de Pâques. Sa mobilisation a été forte pour organiser la Balade des Cavets, vendre les galettes, confectionner le char de la Reine, fédérer lors du repas du « Beaujolais nouveau » et surtout réaliser un exceptionnel « 150<sup>ème</sup> anniversaire » de la Confrérie.

Le budget présenté et détaillé affiche un bilan positif de 3646,47 euros. Les différents partenaires, les bénévoles et le Conseil Départemental, la Mairie de Ceyzériat pour l'obtention de subventions conséquentes ont été remerciés.

De nombreuses prestations seront reconduites dans l'année à venir.

Les rapports furent votés à l'unanimité, Madame Dufour a souligné la qualité des prestations fournies lors de la fête de la Grand Margot, souligné la part prise pour valoriser à l'extérieur notre village. L'assemblée s'est achevée dans la convivialité avec le verre de l'amitié.

### **Assemblée Générale MÉLODIFOLIZ du vendredi 21 février 2020**

En 2019 pas de manifestations mais 8 Conseils d'administrations, une « soirée bénévoles » avec le guitariste Jean-Yves JEOFFRAY, des prises de rendez-vous pour la mise en place de la future biennale, la distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres.

La présentation de l'exercice budgétaire de 2019 détaillé affiche un bénéfice de 1105,78 euros. La Mairie de Ceyzériat, Ca3B et le Conseil départemental sont remerciés pour leur soutien et leur aide financière.

Le Bureau reste inchangé ; de nouvelles personnes rejoignent l'association.

Les différents rapports sont votés à l'unanimité des présents.

En 2020 le Concours de Guitare fait place à la 13<sup>ème</sup> biennale musicale en Revermont avec l'objectif de se recentrer sur le territoire. Son thème : « Ma VOIX et MOI ». La manifestation se déroulera du 6 au 13 Mai 2020. Elle propose des animations variées (ateliers VOIX, VENTRILOQUIE, Concert/spectacle, Poésie, Jeux de Voix/Jeux de Mains avec les scolaires de l'École maternelle de Ceyzériat, une scène ouverte. Le projet est réalisé avec des professionnels et en partenariat avec les scolaires, la bibliothèque de Ceyzériat, l'association « Un pas de côté » Elle prévoit de s'adresser à tous de 3 à 97 ans ! Le budget conséquent prévoit des entrées gratuites, des prix adaptés réduits avec l'aide des « chèques jeunes » mis en place par le département. L'action se prolongera en septembre - si le temps le permet - avec la valorisation de la façade de l'Ancienne Mairie.

M. le Maire et Conseiller départemental et votre Adjointe déléguée aux Associations culturelles remercient Mélodifoliz et ses bénévoles pour l'ensemble de leur mobilisation aux services des habitants de Ceyzériat et du territoire, la qualité et la diversité des propositions de cette biennale. La réunion est close par un moment d'échanges informels et une collation conviviale.

### **Assemblée générale de « Passeurs de Mémoire » du mercredi 26 février 2020.**

13 personnes présentes y assistent.

Une minute de silence à la mémoire des disparus : Mrs Élie GROBON, Serge MERCIER et Daniel Pierre a été observée au cours de la réunion.

Pour 2019 le rapport moral et d'activités fait par M. le Président Jean-Marc GAU se solde par une année blanche. En ce qui concerne le rapport financier : il affiche comme seul débit le montant de l'assurance et un actif au 25 février 2020 de 537,28 euros. Le montant de la cotisation restera donc inchangé. A la question posée par M. Paul Bouvard concernant le reliquat de trésorerie de « Patrimoine au Fil du Temps » mise en sommeil l'assemblée informe que le solde de trésorerie a été versé à la Mairie pour les œuvres sociales.

Le rapport moral a fait l'objet d'une abstention et le rapport financier a été voté à l'unanimité.

La FNACA a clairement sollicité une aide pour sa trésorerie.

M. Jean-Marc Gau a rappelé la genèse de l'Association, souligné la nécessité de perpétuer, développer, transmettre le Devoir de Mémoire aux jeunes générations en sachant que l'actualité nous rappelle trop souvent les risques qui nous menacent. Il a procédé à la lecture des Lois favorisant l'Union d'Associations ainsi que la possibilité donnée d'y accueillir de jeunes mineurs. Il a souhaité la dissolution de l'actuel Conseil d'Administration pour en constituer un nouveau. Le nouveau C.A. demeure identique au précédent.

Pour faire progresser la réflexion concernant le rapprochement de nos 3 structures, Me Françoise Dufour Vice-Présidente a fait une proposition et l'a explicitée à l'aide d'un schéma. La discussion a

permis de savoir qu'aucune constitution de bureau pour la FNACA n'est possible faute de candidats. L'idée fera son chemin.

M. Claude Carte Représentant Défense et Premier adjoint souligne l'intérêt de l'existence d'une structure d'un rassemblement possible pour conforter vis-à-vis des plus jeunes la notion de Devoir de Mémoire qui nous incombe et nous anime tous.

En tant qu'adjointe aux Affaires culturelles et patrimoniales Madame Dufour leur adresse ses remerciements pour leurs invitations et leur agréable coopération. Elle leur souhaite la réussite de leur projet et réalisations.

Activités envisagées en 2020 :

- Réaliser le sentier proposé par Valère déjà en 2019 sans résultat,
- Organiser une visite du Musée de Nantua,
- Accompagner la Mairie lors de la pose de la plaque dédiée au Déporté oublié inscrit sur notre Monument,
- Participer grâce à la mise en place d'horaires décalés aux Commémorations de Jasseron suite au rapprochement des membres des Anciens Combattants des deux localités.

La réunion s'est achevée avec une date de réunion de travail programmée le 4 Mars 2020 et le partage du verre de l'amitié.

### **Demandeurs d'emploi**

	Total	H	F	I	N.I.
<u>Février 2020</u> :	134	71	63	106	28

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,